

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par

M. Derosier, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset,  
M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Roman, Mme Pérol-Dumont,  
M. Vuilque, M. Dussopt, M. Deluga, M. Duron, M. Valax, M. Nayrou,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida, Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat,  
Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel, M. Cacheux, M. Gille,  
M. Jung, M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Renucci,  
Mme Karamanli, M. Pupponi, Mme Reynaud, M. Fruteau  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER AA**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Chaque assemblée territoriale doit disposer d'élus qui lui sont propres. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des mêmes élus appelés sur la base d'une même élection à gérer les destinées de deux collectivités différentes institutionnellement, territorialement et fonctionnellement est en contradiction avec l'article 72 de la Constitution.